

Programme HIJP

Rapport annuel 2021

Version 1.1

21.02.2022

Jens Piesbergen, Albano Bernasconi, Jacques Bühler

Contenu

1	Le programme HIJP en général.....	3
1.1	Changement de personnel au sein du comité de programme HIJP et de la direction du programme HIJP.....	3
1.2	Ressources humaines.....	3
1.3	Présentations à des autorités judiciaires, organisations et associations.....	3
1.4	Sièges dans les organes d'autres projets.....	4
2	Projets et activités.....	4
2.1	Le projet «Traitement des affaires» devient la coopération «Normes informatiques de la chaîne pénale» (Sicap)	4
2.2	Projet «Justitia 4.0».....	5
2.3	De l'interception des télécommunications à la coopération sur les traces numériques	6
2.4	Activités pour le domaine de l'exécution des peines.....	7
	«Stratégie numérique d'exécution des sanctions pénales 2030»	7
	Projet «Système d'information dans le domaine de l'exécution des peines».....	7
	Groupe de travail «Droit dans l'exécution des peines»	7
	Projet «eDossier d'exécution des sanctions pénales»	8
2.5	Concept des règlements de communication et Pagination numérique / répertoire des pièces du dossier numérique.....	8
2.6	Groupe de travail sur l'interface «Police<>Ministère public»	8
2.7	Groupe de travail Personnalité juridique HIJP	9
3	Finances et comptes annuels 2021.....	9
4	Perspectives - précision de l'orientation stratégique et des prestations de HIJP.....	10
	De «processus opérationnels continus» à des «flux de données et de documents» et à la «formation d'alliances».....	10
	Annexe: Organigramme	12

1 Le programme HIJP en général

1.1 Changement de personnel au sein du comité de programme HIJP et de la direction du programme HIJP

Avec l'élection de Fabien Gasser, procureur général FR, au poste de nouveau président de la direction de programme HIJP (HIJP-DP), et de Christoph ILL, premier procureur SG, au poste de co-président du comité de programme HIJP (HIJP-CP), deux praticiens compétents ont été élus à la tête de leurs organes HIJP respectifs.

Jacques Rayroud, procureur général adjoint, représentant le Ministère public de la Confédération, et Marie-Pierre de Montmollin ont été nouvellement élus au HIJP-CP. Cette dernière a remplacé Patrick Guidon en tant que représentant de l'Association suisse des magistrats (ASM). Adi Achermann, cdt de la police lucernoise, a été admis comme représentant de la CCPCS¹ au sein du HIJP-CP en remplacement de Stefan Blättler. De plus, Roger Schneeberger, secrétaire général de la CCDJP depuis de nombreuses années, a quitté son poste au sein du HIJP-CP à la fin de l'année 2021.

L'arrivée du procureur Adrian Schulthess, AG, et d'Alexandre Viscardi, chef du service pénitentiaire VD, a permis à la HIJP-DP de bénéficier d'un savoir-faire professionnel de renom. Parallèlement, Stéphane Grodecki, GE, a fait ses adieux à la HIJP-DP. Il a quitté la fonction publique.

1.2 Ressources humaines

Au cours de l'année sous revue, HIJP a concentré ses ressources en personnel à plein temps principalement sur le déploiement des projets prioritaires que sont le traitement des affaires et Justitia 4.0 ainsi que sur la représentation des besoins cantonaux auprès des activités ST de la Confédération et dans le projet BPA correspondant (analyse des besoins et du potentiel sous la direction de TIP). En outre, les travaux préparatoires et les bases pour l'extension des projets en vue de l'exécution des peines ont été posés (voir Chap. 2.4).

Fin 2021, HIJP employait 12 personnes (10.4 FTE²), dont 9 étaient exclusivement affectées au projet Justitia 4.0.

La meilleure acceptation de nos services, la mise à profit du savoir-faire disponible par les cantons et le nombre croissant des sujets à traiter ont poussé le personnel HIJP aux limites de ses capacités. L'établissement d'un ordre de priorité plus précis pour les travaux a été abordé et l'octroi de mandats ou le recrutement de spécialistes dans divers domaines spécialisés sont examinés en continu. L'augmentation des effectifs déjà prévue précédemment pour certaines fonctions doit maintenant être mise en œuvre en fonction des moyens alloués.

1.3 Présentations à des autorités judiciaires, organisations et associations

Au cours de l'année sous revue, des représentants du programme HIJP et notamment du projet Justitia 4.0, ont participé à de nombreuses réunions auprès d'autorités judiciaires cantonales ou d'autres organisations et associations. Toutefois, leur nombre a considérablement diminué par rapport à l'année précédente en raison de la crise sanitaire. Les exposés ont été utilisés pour faire connaître à un public plus large les motivations et la sensibilisation à la transformation numérique, une préoccupation fondamentale du programme HIJP. Ils servent toutefois aussi à développer les réseaux personnels existants et à préparer de futures possibilités de coopération.

¹ CCPCS: Conférence des commandants des polices cantonales, www.kkpk.ch

² FTE: *full time equivalent*, postes à temps plein

1.4 Sièges dans les organes d'autres projets

HIJP a été invitée à siéger dans divers organes de pilotage du projet de projets très variés aux échelons fédéral ou cantonaux et à influencer ainsi les orientations stratégiques, transposer son expertise et coopérer en termes de coordination. Il s'agit notamment: du comité de pilotage «JusPol» de l'alliance Tribuna avec le canton-pilote LU, du comité de programme JoiningForces (Ministère public et de fedpol), du comité ST-AS (selon la LSCPT), du comité de pilotage du projet ABP (sur mandat de la CCPCS/CPJ), du comité de projet FSI Suisse du SECO. HIS dispose par ailleurs du droit de vote dans le comité opérationnel de TIP Suisse. HIJP a également été sollicitée à plusieurs reprises par les autorités judiciaires des pouvoirs exécutif et judiciaire pour participer, à titre consultatif, à leurs propres projets ou pour diverses contributions.

2 Projets et activités

2.1 Le projet «Traitement des affaires» devient la coopération «Normes informatiques de la chaîne pénale» (Sicap)

Depuis 2017, TIP Suisse³ et le programme HIJP travaillent de manière cohérente sous le titre «Traitement des affaires» à la suppression des obstacles à l'échange de données dans la chaîne de la justice pénale et vers son environnement. Cet objectif a été poursuivi par HIJP et TIP, en premier lieu par le développement de la norme d'échange de données eCH-0051⁴, en impliquant les organisations qui mettaient en œuvre des projets et avaient besoin de standardisation. Le projet a donné lieu à la création d'un nouveau secteur d'activité qui s'occupe de la normalisation et de divers services connexes.

Afin de refléter ce changement de manière adéquate sur le plan organisationnel, la direction du programme HIJP et le comité opérationnel TIP ont décidé de transformer l'organisation de projet commune actuelle en une coopération entre les deux organisations au début de 2022. Cette coopération s'appelle «Standards informatiques pour la chaîne pénale» et est désignée dans toutes les langues, en s'inspirant de son nom français, par l'abréviation «Sicap». La coopération doit permettre de mieux associer aux travaux les nombreuses parties prenantes de la chaîne de justice pénale, d'assurer une collaboration durable et de parvenir à un pilotage cohérent et uniforme de la normalisation par les professionnels, c'est-à-dire, conjointement, par la police, la justice et l'exécution des peines.

Sur la base d'une étude préalable, les organes compétents du projet ont décidé, au printemps 2021, de publier une nouvelle version majeure de la norme eCH-0051, la version majeure 3.0. Cette version devrait optimiser le standard, nettoyer les charges héritées du passé et poser ainsi les bases des extensions thématiques à venir. L'étude avait conclu que ces objectifs pouvaient être atteints par une rénovation douce, c'est-à-dire sans toucher à la structure de base de la norme. Les travaux de conception de l'été et de l'automne 2021 ont confirmé que la rénovation serait possible comme prévu, mais ont également montré qu'elle ne permettrait pas d'atteindre les avantages escomptés.

Le comité de projet a donc décidé, à la fin de l'année, d'abandonner le projet «Major Release 3.0» et de relancer les travaux de rénovation. Au cours du nouvel exercice, la direction de la division Sicap va donc d'abord se pencher de manière approfondie sur la question des objectifs à atteindre par la standardisation et sur les avantages escomptés. Les travaux ultérieurs sur la norme eCH-0051 et éventuellement sur d'autres normes, ainsi que leur priorisation, seront alors orientés en fonction des réponses à ces questions de fond.

Parallèlement à ces développements ayant un impact à moyen et long terme, le projet ou la nouvelle coopération continue de répondre à des besoins à court terme et opérationnels. Raison pour laquelle les extensions de la norme actuelle eCH-0051 sont toujours prises en charge lorsque des projets en cours souhaitent décrire des informations qui ne sont pas encore prévues par la norme. Ainsi, la version 2.10, publiée en mars 2021, a introduit plusieurs modifications mineures. En décembre, le groupe spécialisé eCH,

³ Technique et informatique policière (TIP Suisse), anciennement programme HIP, www.hpi-programm.ch

⁴ Standard eCH-0051 www.ech.ch/standards/48011

qui accompagne le développement de la norme, a adopté la prochaine version 2.11. Celle-ci permet différents objets d'information et champs supplémentaires dont le projet «Système d'information d'exécution des peines» a besoin en premier lieu pour l'échange d'informations dans le cadre des statistiques pénitentiaires et pour une gestion globale de l'occupation.

Les travaux préparatoires visés pour le dépôt électronique de plaintes pénales par les entreprises de transport public n'ont pas encore pu être entamés. En revanche, le groupe de travail, composé d'experts de l'exécution des peines, a pu achever son analyse initiale des interfaces organisationnelles en proposant des priorités en matière d'automatisation dans ce domaine. En outre, lors d'une réunion à l'automne, un grand nombre de ministères publics de différents cantons se sont prononcés en faveur d'une collaboration plus étroite à l'avenir pour la gestion technique des normes de données et des flux d'informations.

Début 2021, HIJP a conclu un accord avec l'Office fédéral de la statistique pour l'exploitation du nouveau domaine Sedex⁵ (réseau d'abonnés), appelé «Justice». La participation à ce domaine est ouverte à toutes les organisations de la chaîne de justice pénale. Sedex est l'une des différentes voies techniques et organisationnelles d'échanger des données de manière sécurisée. Comme Sedex est très répandu en Suisse, le domaine «Justice» pourrait à long terme devenir un moyen d'échanger des informations directement entre des organisations qui ne sont autrement que rarement ou jamais en contact les unes avec les autres.

Enfin, un service de données de base spécifiques à la justice est en cours de développement à la Sicap. En 2021, une équipe de spécialistes a élaboré, à titre d'exemple de telles données de base, un premier aperçu des décisions qui déterminent le déroulement des procédures judiciaires. La prochaine étape de la mise en œuvre consistera à examiner comment assurer techniquement et automatiser la diffusion de ces données de base et d'autres données.

2.2 Projet «Justitia 4.0»

En 2021, le projet Justitia 4.0 a continué à progresser dans les trois sous-projets suivants: plateforme «Justitia.Swiss», poste de travail électronique/application de dossiers juridiques en ligne et transformation.

Selon la planification de projet 2021, les travaux prioritaires suivants ont été réalisés:

- Dans le domaine de la plateforme judiciaire «Justitia.Swiss», la phase de réalisation a été lancée en juillet 2021 avec l'appel d'offres OMC de la plateforme publié sur simap.ch. Dans le cadre d'une procédure sélective en deux étapes, un partenaire est recherché pour le développement d'une version de base de la plateforme et un autre pour l'exploitation technique pendant les trois premières années. La société numérique et une société informatique ont fait appel de cette acquisition auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) et ont demandé l'effet suspensif. Le TAF a rejeté l'effet suspensif début septembre et a décidé, début janvier 2022, de ne pas entrer en matière sur le recours, faute de légitimité à recourir. Quatre entreprises par lot se sont qualifiées pour la deuxième phase de l'appel d'offres dont le lancement est prévu pour le 1er trimestre 2022.
- Le domaine dossier judiciaire électronique et application dossier judiciaire électronique (ADJ) se trouve toujours en phase conceptuelle. En 2021, il s'agissait notamment d'analyser les solutions existantes. Ainsi, une évaluation de la solution du Tribunal fédéral a été effectuée. Une étude de faisabilité sur le poste de travail électronique de la justice autrichienne a été lancée et doit notamment montrer si cette solution est adaptée à une utilisation large et multilingue en Suisse et comment les applications spécialisées existantes peuvent être intégrées. Dans le cadre d'une vaste enquête en ligne, les autorités judiciaires (tribunaux et parquets) ont pu donner leur avis sur la manière dont elles envisagent le poste de travail judiciaire de demain et auprès de qui elles souhaitent l'obtenir. 60% des autorités judiciaires s'attendent à ce que Justitia 4.0 élabore des offres à cet effet et mette à disposition une application pour le traitement des dossiers judiciaires électroniques.
- Dans le domaine de la transformation, le concept de transformation a été adopté par les comités de pilotage au début de l'année 2021. La première mesure a été l'élaboration du baromètre du changement, une enquête en ligne qui permet de mesurer la «température» du processus de

⁵ Plateforme de l'OFS pour l'échange sécurisé de données: www.sedex.ch

changement. Près de 200 dirigeants d'institutions judiciaires ont participé à la première enquête au cours de l'été 2021. Des concepts pour la mise en œuvre d'autres mesures de transformation sont en cours d'élaboration. Pour soutenir et accompagner l'équipe de transformation, une agence spécialisée a été recherchée par le biais d'un appel d'offres OMC. L'adjudication aura lieu début 2022.

- La procédure de consultation relative à la loi sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) s'est terminée en février 2021. Le projet Justitia 4.0 a également soumis un avis à ce sujet. La section 08 (Droit) est en train d'élaborer un guide pour l'adaptation des codes de procédure cantonaux (PA).
- Pour la deuxième fois après le coup d'envoi de février 2019, une journée nationale Justitia 4.0 a eu lieu le 4 novembre 2021 sous la forme d'un événement hybride en raison du coronavirus. Une centaine de personnes ont été informées de l'état d'avancement du projet sur place à BERNEXPO et environ 600 personnes via la plateforme de Streaming. Le même jour s'est tenue la 4e réunion plénière. Les actualités et informations relatives au projet sont disponibles sur le site Internet trilingue du projet, via la Newsletter envoyée en 2021 sur les thèmes de la plateforme et de la transformation ainsi que sur LinkedIn. Les responsables du projet ont présenté le projet lors de nombreuses réunions, manifestations et autres événements. Afin de soutenir l'équipe de communication et de mettre en œuvre diverses mesures de communication, une nouvelle agence de communication a été recherchée par le biais d'un appel d'offres OMC. L'adjudication a eu lieu en novembre 2021.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, les tâches et la complexité augmentent également, raison pour laquelle des spécialistes supplémentaires ont été recrutés. Fin 2021, l'équipe de projet comptait 12 personnes issues des domaines de la technique, de l'analyse commerciale, de la sécurité informatique et de la protection des données, de l'organisation de projet, de la transformation, de la communication et du droit.

2.3 De l'interception des télécommunications à la coopération sur les traces numériques

Avec la poursuite de la transformation numérique et la pénétration croissante de l'information dans notre société, les données deviennent également de plus en plus importantes pour le travail des forces de l'ordre. Les opérations assistées numériquement laissent de nombreuses traces numériques. Cela ouvre de nouvelles possibilités pour la détection des infractions et la confusion des auteurs, mais pose également des défis totalement nouveaux aux autorités. Certes, les autorités de poursuite pénale peuvent, selon la gravité des soupçons, accéder à des données privées ou pénétrer dans la sphère privée et secrète de suspects au moyen de mesures techniques, mais en même temps, il devient de plus en plus difficile d'obtenir effectivement les preuves décisives avec les possibilités correspondantes dans la pratique.

La taille et le manque d'homogénéité des bases d'informations constituent à eux seuls un obstacle croissant. En outre, les procédures techniques de cryptage et d'anonymisation sont aujourd'hui pratiquement standardisées, ce qui élimine de facto de nombreuses possibilités d'accès aux données. Enfin, la mondialisation de l'information et de la communication rend la coopération nationale et internationale de plus en plus importante dans le domaine de la répression, ce qui fait que les différences linguistiques, culturelles, juridiques et politiques marquent de plus en plus le travail.

Dans le domaine de la surveillance des télécommunications (ST), il existe déjà une étroite collaboration au sein de la Suisse et avec le Service SCPT, un organisme central servant de plaque tournante pour les données. La coopération entre toutes les parties prenantes est ici également assurée par les organes ST prévus par la loi. Le programme HIJP a joué un rôle déterminant dans la mise en place de cet organe dit consultatif dont il gère aujourd'hui les activités et assure ainsi la continuité des travaux en cours, tant sur le plan de l'organisation que du contenu.

Ces dernières années, l'organe consultatif a envoyé des signaux de plus en plus forts indiquant que la surveillance des télécommunications devait être développée de manière stratégique et que les cantons et la Confédération devaient également collaborer plus étroitement sur d'autres mesures de surveillance et étapes d'analyse afin de relever les grands défis liés au traitement des traces numériques et d'exploiter les nouvelles possibilités.

Ce sont surtout ces signaux qui ont incité les organes de direction de la poursuite pénale suisse en 2020 à

lancer des investigations à deux niveaux différents auxquelles le représentant compétent du HIJP participe aussi fortement:

- L'analyse des besoins et des potentiels (ABP) doit montrer comment les corps suisses de police évaluent actuellement les traces numériques et comment optimiser leur collaboration. Le projet se concentre sur des mesures individuelles, mais examine chaque corps de police. Fin 2021, l'équipe de projet avait terminé l'enquête par interview dans la plupart des cantons. L'évaluation correspondante devrait être disponible à la mi-2022.
- L'étude du DFJP et de la CCDJP intitulée «L'avenir de la surveillance électronique en Suisse» se penche sur la question de savoir comment développer la conservation et l'exploitation des traces numériques dans le sens d'une tâche commune à l'échelle nationale. Les travaux de l'étude ont débuté en milieu d'année et devraient se poursuivre jusqu'à l'automne 2022.

2.4 Activités pour le domaine de l'exécution des peines

Tout au long de la chaîne de justice pénale, police <> ministères publics <> tribunaux (pénaux) <> exécution des peines, les activités de mise en œuvre de la numérisation et de la transition numérique pour l'exécution des peines se sont poursuivies de manière croissante après la sensibilisation en 2020. La mise en place d'un groupe de travail spécial eCH-0051 a été signalée au chapitre 2.1.

«Stratégie numérique d'exécution des sanctions pénales 2030»

Un mandat de projet a ainsi été adopté par la CCDJP afin d'élaborer, sur la base d'une analyse de l'état actuel, la nécessité d'agir et d'en déduire une stratégie numérique pour l'exécution des peines à l'échelle nationale. HIJP a participé activement à ce groupe de travail dirigé par le CCSPC⁶ qui présentera des résultats dans le courant de l'année 2022.

Projet «Système d'information dans le domaine de l'exécution des peines»

Le projet Système d'information pénitentiaire (SI-EP) était en phase de faisabilité en 2021 et a été dirigé par le SCEPP⁷. Les objectifs annuels correspondants ont été atteints, démontrant ainsi la livraison consolidée de données statistiques à l'Office fédéral de la statistique (OFS), la mise à disposition sécurisée de données pour la recherche de cellules et de personnes ainsi que la production de rapports quotidiens ou d'autres rapports à produire régulièrement. La participation active au comité de pilotage et la collaboration opérationnelle avec le chef de projet concernant la future architecture du système et les fournisseurs correspondants ont constitué la base pour faire avancer les préparatifs en vue d'assumer la responsabilité de la mise en œuvre en janvier 2022. En particulier, les appels d'offres pour le choix des partenaires industriels, les entretiens avec l'OFS et la sélection du nouveau chef de projet HIJP ont été organisés ou réalisés par nos soins.

Groupe de travail «Droit dans l'exécution des peines»

HIJP a mis en place un groupe de travail spécial Droit dans l'exécution des peines (GT «Droit EP») afin d'adapter les bases juridiques nécessaires aux deux changements de paradigme (gestion du dossier électronique, communication juridique électronique) que le projet Justitia 4.0 apportera également à l'exécution des peines ainsi qu'à la mise en œuvre de la recherche de personnes dans le projet SI-EP. Il a notamment été analysé que la connectivité pour les procédures administratives non-contentieuses devait être assurée, car aucun modèle de résolution ou de directive n'est attendu de la part de Justitia 4.0. Justitia 4.0 se concentre sur les procédures contentieuses. La mise en œuvre de la recherche de personnes à l'échelle nationale doit également reposer sur une base juridique solide afin de pouvoir finalement profiter pleinement des possibilités de recherche à tous les niveaux fédéraux. Le groupe de travail, dans lequel siège également un représentant de privatim⁸, s'est constitué sous la direction du secrétaire du concordat pour la Suisse du Nord-Ouest et la Suisse centrale et du gestionnaire de programme HIJP. Les travaux

⁶ CCSPC: Conférence des chefs des services pénitentiaires cantonaux, www.kkljv.ch

⁷ CSCSP: Fondation Centre suisse des compétences en matière d'exécution des sanctions pénales, www.skjv.ch

⁸ privatim: Conférence des chargés suisses de la protection des données, www.privatim.ch

juridiques ont commencé et fourniront les premiers résultats sur la recherche de personnes désignée comme prioritaires au cours du deuxième trimestre 2022.

Projet «eDossier d'exécution des sanctions pénales»

Justitia 4.0, avec ses deux changements de paradigme (gestion du dossier électronique, communication juridique électronique), va également modifier la manière de travailler dans l'exécution des peines. Pour pouvoir continuer à coopérer efficacement avec les autorités pénales et au sein de l'exécution des peines (bureaux, institutions, experts, représentants légaux, ...), il est nécessaire de définir et d'aborder un projet adapté aux besoins spécifiques de l'exécution des peines. Les premiers travaux préparatoires ont été réalisés à cet effet en 2021. Un groupe de travail a formulé les premiers objectifs et hypothèses de travail qui doivent permettre un processus de travail électronique complet, assurer un flux d'informations sans rupture de média et optimiser ainsi les transitions d'une organisation à l'autre. En outre, avec la réalisation et l'introduction du dossier judiciaire électronique, la fusion du dossier d'exécution actuel avec le dossier du détenu doit également être analysée ainsi que ses conséquences sur les processus de travail et les thèmes de la gouvernance. En outre, une gestion centralisée doit également permettre de réduire les doublons ou de réutiliser, sur la base d'un modèle d'accès et d'autorisation, les données déjà saisies dans le cadre de procédures de détention ou de procédures préliminaires, dans le domaine de la migration ou des mesures de substitution, etc. Les premières discussions fructueuses sur la réalisation d'une «Sandbox», une sorte de preuve de concept pendant la phase de conception d'un projet, ont été menées avec le canton de Berne et les fournisseurs de l'application Gina.

Le projet a en outre le mandat politique des concordats pénitentiaires de Suisse alémanique et constitue un sous-projet correspondant sous HORIZONT.

2.5 Concept des règlements de communication et Pagination numérique / répertoire des pièces du dossier numérique

Après avoir démontré de manière impressionnante l'exploitation des potentiels d'optimisation possibles dans le domaine de la gestion des procédures avec le concept et la réalisation de la preuve de concept «Pagination numérique / répertoire des pièces du dossier numérique», HIS a de nouveau traité un thème en faveur des responsables de procédure avec le concept «Ordonnances sur la communication». Les deux concepts peuvent être utilisés par les autorités ou leurs fournisseurs d'administrations spécialisées ou commerciales pour poursuivre un processus continu d'amélioration de l'efficacité et de la fonctionnalité parallèlement à l'introduction de NewVOSTRA ou, dans environ 5 ans, d'innovations pilotées par Justitia 4.0.

Les solutions actuelles de gestion des procédures proposent divers dispositifs pour déterminer les destinataires de communications, ceux-ci reposant sur les adresses configurées des participants. Le système ne permet pas de déterminer les destinataires en fonction du contenu; cette tâche revient à la personne traitant le cas. De plus, des contenus sont souvent identifiés manuellement avant d'être caviardés ou rendus anonymes afin de respecter les prescriptions en matière de protection des données. Le concept indique comment, en fonction du contenu, des destinataires pertinents sont déterminés sur la base d'un ensemble complet de règles et comment des aspects de données personnelles particulièrement dignes de protection peuvent être pris en compte. Une fois les documents créés, un système signale les modifications apportées aux listes de destinataires ou aux changements d'adresse, ce qui permet d'éliminer les sources courantes d'erreur. On se base sur l'utilisation de codes, mais on laisse ouvert le type de codes pour utiliser des codes VOSTRA dans une autorité et des codes RIPOL dans une autre. La manière dont les futurs systèmes de gestion des procédures aideront à l'envoi des messages est ouverte: les possibilités vont de la création automatique de propositions de listes de destinataires, qui seront reprises manuellement, à l'automatisation complète de l'envoi des messages. Dans tous les cas, il y a lieu de s'assurer que la jurisprudence en vigueur aux échelons fédéral et cantonaux soit intégrée au système, ce qui est une tâche constante pour une autorité.

2.6 Groupe de travail sur l'interface «Police<>Ministère public»

A l'initiative de deux procureurs de l'Est et du Nord-Ouest de la Suisse, un groupe de travail s'est constitué afin de consolider ou d'harmoniser les produits livrés aux ministères publics dans les cantons où la police

cantonale utilise le système de gestion des cas «myAbi». On se concentre principalement sur la plainte pénale, l'action pénale et l'information sur les droits. Sur d'autres sujets, on laisse une totale liberté de mise en œuvre aux autorités responsables dans les cantons respectifs. Le groupe de travail est pour l'instant limité à environ un an et est bien sûr ouvert à tous les cantons non-membres de myAbi.

2.7 Groupe de travail Personnalité juridique HIJP

Au printemps 2021, l'organisme responsable HIJP a chargé le programme d'élaborer un accord administratif HIJP (accord HIJP) sur le modèle de TIP Suisse. Ceci dans le but de transformer HIJP en un organisme de droit public et d'augmenter ainsi sa capacité d'action et son autonomie. Un premier avant-projet de l'accord HIJP est actuellement en cours d'élaboration. En outre, un échange technique a eu lieu entre-temps avec l'Office fédéral de la justice (OFJ) concernant la participation de la Confédération à l'accord HIJP. Ces discussions ont permis d'identifier différents thèmes qui doivent être abordés et clarifiés rapidement, notamment la question des compétences de HIJP dans le domaine de la législation.

Jusqu'à présent, le programme HIJP n'avait pas la compétence, par le biais de ses organes, d'émettre des directives contraignantes pour tous les participants au programme. Le programme a toujours été basé sur le principe que la participation aux travaux et l'achat de produits étaient volontaires et laissés à la discrétion de chaque collectivité participante. Lorsqu'une obligation légale a été recherchée dans le cadre des travaux, la compétence n'a jamais été attribuée au programme, mais a toujours été recherchée par le biais du processus législatif ordinaire (par ex. LPCJ). Cette prémisse a également servi de base au projet de VHIS.

Dans le cadre des discussions avec l'OFJ sur la base juridique de la participation de la Confédération à HIJP, cette question revêt une grande importance. Dans la mesure où l'on peut continuer à supposer qu'aucune compétence législative ne sera attribuée à HIJP à l'avenir, il faut partir du principe que la Confédération disposera, avec l'art. 5 de la loi fédérale sur l'utilisation de moyens électroniques dans l'accomplissement des tâches des autorités (LMETA), d'une base juridique suffisante pour participer à HIJP à l'avenir - si la LMETA est adoptée sous sa forme actuelle par le législateur (le message du CF suivra au début 2022).

Sur la base des décisions techniques concernant l'orientation stratégique de HIJP (voir chapitre «Perspectives»), le groupe de travail prépare VHIS de manière à ce qu'il puisse être envoyé conjointement avec celui de «Justitia.Swiss» pour consultation auprès des cantons et des autorités fédérales dans le courant 2022.

3 Finances et comptes annuels 2021

La direction de programme HIJP a géré trois budgets pour les projets Programme HIJP, Traitement des affaires et Justitia 4.0 ainsi que celui de l'association «Standardisation du traitement des affaires» au titre de gérante de l'association. La présentation des comptes suit les prescriptions du Code des obligations (CO). Nous renvoyons en particulier aussi aux annexes correspondantes des comptes annuels respectifs.

L'exercice 2021 du programme HIJP affiche, en matière de recettes, une limite budgétaire plus haute de CHF 1 579 630 par rapport au crédit-cadre approuvé par la CCDJP lors de son assemblée de printemps 2020. La raison en est la facturation aux projets des travaux du responsable de projet gérés de manière centrale et la croissance du projet Justitia 4.0. Les recettes du personnel correspondantes ont été entièrement budgétisées et tenues à jour. Ces recettes supplémentaires sont mises en relation avec des charges correspondantes en matière de salaires et de personnel. Au total, le programme HIJP clôture sur des charges moindres de quelque CHF 42 537 (12.8%). Les facteurs suivants ont largement contribué à ce résultat: une gestion rigoureuse des coûts lors de l'emménagement dans les nouveaux locaux, aucune croissance du personnel, le départ d'un collaborateur HIJP et des négociations fructueuses avec les fournisseurs concernant les échéances de paiement. En outre, les dettes ont également été réduites dans le cadre de la séparation structurelle progressive et de l'indépendance par rapport à l'association CCDJP. Leur remboursement progresse selon les principes de la gestion active des liquidités et devrait être achevé dans les premiers mois de 2022.

Le budget approuvé pour l'année de référence pour le projet de traitement des opérations a été inférieur d'environ 20% (budget de CHF 216 000, diminution des dépenses de CHF ~44 000). Cette économie

résulte principalement de l'abandon du projet «Major Release 3.0» à l'automne 2021. Avec le passage d'un projet à une tâche permanente et le repositionnement stratégique qui en découle, une augmentation modérée des ressources humaines engagées est prévue en 2022.

La CCDJP et le pouvoir judiciaire financent Justitia 4.0 de manière paritaire à hauteur de 50% chacun. Avec un budget total de 4,9 millions de francs pour 2021, Justitia 4.0 termine sur des charges moindres de CHF 2.38 millions (près de 50%). Les dépenses se sont donc élevées à environ 2.52 millions de francs. Le budget n'a notamment pas été épuisé, car les travaux de réalisation de la plateforme «Justitia.Swiss» n'ont pas encore pu être lancés, notamment en raison de la procédure de recours au début de l'appel d'offres. D'autres réductions de dépenses résultent de reports de «Pilotes ADJ» prévus et d'annulations d'événements prévus en raison du coronavirus. Le budget restant sera reporté sur l'année 2022.

4 Perspectives - précision de l'orientation stratégique et des prestations de HIJP

La vision HIJP formulée en 2017 concernant l'extension du programme pour passer à un centre de compétence a eu de la difficulté à être perçue correctement par les principaux groupes cibles en ce qui concerne un positionnement clair et compréhensible. En particulier, les «processus opérationnels sans rupture de la chaîne médiatique» ne sont pas forcément compréhensibles d'emblée par toute personne du métier concerné, par ex. des procureurs ou collaboratrices/collaborateurs de l'exécution judiciaire, voire des autorités judiciaires dans leur ensemble. Par ailleurs, il s'est avéré, au cours des examens approfondis portant sur les répercussions de la transition numérique et des discussions avec les différentes autorités ces 20 derniers mois environ, que les prestations et services attendus de la part de HIJP ou d'autres projets de grande envergure, par ex. «Justitia 4.0», devaient en partie être clarifiés. Sur la base de ces enseignements, les organes HIJP ont lancé le développement ultérieur de l'orientation HIJP.

De «processus opérationnels continus» à des «flux de données et de documents» et à la «formation d'alliances»

Des précisions substantielles du positionnement continu de la «stratégie HIJP 2021» révisée peuvent être présentées ci-après en tant que valeur-clés:

- Le travail complet avec le dossier électronique est précisé de manière à ce que l'accent soit mis sur le flux électronique de données et de documents. Il s'agit notamment de tenir compte des besoins spécifiques afin d'assurer un flux continu et entièrement électronique de données et de documents dans les échanges entre les autorités de la chaîne de poursuite pénale ou leurs partenaires concernés lors de la transmission d'informations entre ces intervenants, ce que l'on appelle des nœuds. Ainsi, les standards d'échange, l'harmonisation de contenu au moyen de codes ou les processus de mise à disposition sont aussi pris en compte pour la transmission de données.
- Le traitement ultérieur électronique des informations et dossiers au sein d'une autorité est l'affaire des autorités pénales concernées. HIJP peut toutefois mettre à disposition, en fonction des besoins, des modules pour développer ou mieux gérer la tenue électronique des dossiers ou la gestion des données. Il est ainsi garanti que seules les thématiques qui sont souhaitées par la majorité sont traitées en bonne intelligence et en tenant compte de la gouvernance des organisations concernées.
- L'idée est de s'en tenir aux valeurs-clés pour l'harmonisation de ce qui existe et d'aborder et d'acquérir ensemble si possible et souhaité par la Confédération et les cantons, la nouveauté. A cet égard, le principe d'alliances est prépondérant. Même si tous les cantons ne soutiennent pas un projet, la formation d'une alliance spécifique peut malgré tout permettre de bénéficier des avantages des activités communes. Par conséquent, les cantons n'auront pas tous l'obligation de financer cette activité; seuls ceux qui participent à l'alliance seront concernés. HIJP assure la promotion d'alliances ainsi que les processus administratifs permettant la gestion d'une alliance (de manière analogue au modèle de «TIP Suisse»).
- Des standards doivent continuer à être fixés tout au long de la chaîne pénale et l'innovation est favorisée afin de contribuer de manière substantielle à la maîtrise de la transition numérique. Un savoir-faire spécialisé correspondant doit être intégré ou obtenu sur mandat sur le marché selon le cas.
- HIJP se constitue en organisation orientée service et ses prestations de conseil, d'exploitation durables ou projets sont orientées et gérées en conséquence.
- HIJP continue à miser sur la coopération et l'ouverture en ce qui concerne la collaboration avec ses

partenaires.

Le processus de travail choisi pour le positionnement stratégique de HIJP en tant que personnalité juridique propre entre «TIP Suisse» et la plateforme judiciaire «Justitia.Swiss» (conf. à l'AP-LPCJ et à Justitia 4.0) nécessite une interaction dynamique entre les organes HIJP stratégiques et opérationnels, à savoir le comité de programme et la direction de programme. Ce processus est bien avancé et devrait prendre fin au T1/2022. Les résultats seront intégrés dans l'accord prévu «HIJP Suisse». Nous sommes persuadés que ce positionnement et cette fourniture de prestations plus fortement orientés sur l'avantage concret en faveur d'une autorité judiciaire permettront d'obtenir davantage de clarté et de réduire les incertitudes dans les cantons.

Annexe: Organigramme

